



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-147

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-09-12-004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe Malaval,
chef du bureau de la représentation de l'Etat (2 pages) Page 3

30-2019-09-13-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. Alain BIDARD, administrateur des finances publiques à la direction
départementale des finances publiques du Gard (4 pages) Page 6

Préfecture du Gard

30-2019-09-12-004

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe
Malaval, chef du bureau de la représentation de l'Etat

*Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe Malaval, chef du bureau de la
représentation de l'Etat*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Réf. : DCL / BCAI

Nîmes, le 12 septembre 2019

ARRETE
donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MALAVAL,
chef du bureau de la représentation de l'Etat

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 13 décembre 2017, nommant **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2018-08-27-004 donnant délégation de signature à **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté n°2018-DL-002 du 20 décembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-12-20-007 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 9 juillet 2019, portant mutation de **M. Christophe MALAVAL**, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture du Gard ;

Vu la note de service du 11 septembre 2018 nommant **M. Manuel DA SILVA, chef de garage**, à compter du 11 septembre 2018 ;

Vu la note de service du 26 septembre 2018 relative à la carte d'achat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard, délégation est donnée dans la limite de son bureau et missions, à **M. Christophe MALAVAL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions du directeur de cabinet et n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Christophe MALAVAL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, dans la limite de 1.000€, pour le programme « 307 », dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « cabinet ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MALAVAL**, délégation est donnée à **M. Manuel DA SILVA, chef de garage**, pour l'achat des fournitures à destination du garage, par carte d'achat, d'un montant inférieur à 200€, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « cabinet ».

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-09-13-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Alain BIDARD,
administrateur des finances publiques à la direction

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain
BIDARD, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances
publiques du Gard*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 13 SEP. 2019

ARRETE
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Alain BIDARD, administrateur des finances publiques
à la direction départementale des finances publiques du Gard

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu la décision du 6 décembre 2017 portant nomination de **M. Alain BIDARD**, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 1er février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2018-05-02-006 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Hôtel de la Préfecture-10 avenue Feuchères-30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 - Fax : 04.66.36.00.87 - www.gard.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain BIDARD**, administrateur des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des finances publiques du Gard
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 723, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

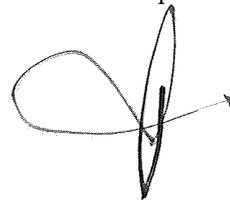
Article 3 : **M. Alain BIDARD** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : l'arrêté préfectoral N°30-2018-05-02-006 du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Didier LAUGA

